

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 05 juillet 2024

DÉLIBÉRATION – CA-2024-RESSOURCES HUMAINES-39

RENDUE EXÉCUTOIRE LE :

Date de transmission :
Date de réception rectorat :

11 JUL. 2024
11 JUL. 2024
11 JUL. 2024

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE - UPEC
Direction des Affaires Juridiques et Générales
Conseil et Commissions
61, Avenue du Général de Gaulle
94010 CRÉTEIL Cedex
Tél. : 01.45.17.10.31

**APPROUVANT LA LISTE DES FONCTIONS OUVRANT DROIT A LA PRIME
POUR CHARGES ADMINISTRATIVES (PCA) ET A LA PRIME POUR
RESPONSABILITÉ PÉDAGOGIQUE (PRP) – 2ND DEGRÉ et HU**

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 ;
- VU** le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration en date du 07 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois Randé a été élu Président de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 :

D'approuver la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de charges administratives et les taux maximum d'attribution de cette prime telle que présentée dans l'annexe adossée à la délibération.

ARTICLE 2 :

D'approuver la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de responsabilités pédagogiques et les taux maximum d'attribution de cette prime telle que présentée dans l'annexe adossée à la délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 05 juillet 2024

Fait à Créteil, le 05 juillet 2024

Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Amilcar BERNARDINO

Le Président de l'Université



Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES 23
MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

Modalités de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 05 juillet 2024

FONCTIONS OUVRANT DROIT A LA PRIME POUR CHARGES

ADMINISTRATIVES

**SEUILS D'ATTRIBUTION année
universitaire 2024/2025 HU et ESAS**

**Décret n°90-50 du 12 janvier 1990
modifié**

Conseil d'administration plénier du 5 juillet 2024

FONCTIONS		Montant
		Euros
PCA	Vice-Présidents de conseil	9 603*
	Assesseurs de conseil	6 000
	Vice-Présidents délégués ou thématiques	9 603*
	Directeurs de composantes	9 603*
	Chargés de mission Présidence - niveau 1	4 000
	Chargés de mission Présidence - niveau 2	2 000
	Chefs de Départements IUT	4 000
	Chef de département en co-direction en IUT	2 000
	Référent (équipe politique) : handicaps, égalité, discrimination	2 000
	Direction équipe dirigée par des HU (Dynamyc, EC2M3, ENT, Epiderme...)	870
		Niveau 1 : 4000
		Niveau 2 : 3200
	Direction école doctorale par un HU	Niveau 3 : 2500
		Niveau 4 : 2000
	Référents/Chargés de mission – composantes et Faculté de Santé	2500 max
	Directeurs adjoints/Vices doyen/Assesseurs - composantes et Faculté de Santé	4000 max

Pour information, la prime des présidents d'université est fixée par le décret 90-50 du 12 janvier 1990 modifié et l'arrêté du 13 septembre 1990 modifié à 28 937,60 €.

*Le taux maximum de la prime des vice-présidents, assesseurs de conseil et directeurs de composante est aligné sur le taux de la prime d'administration des directeurs d'IUT. Pour rappel, le montant de la prime des directeurs d'IUT est fixé et fixé par le décret 90-50 du 12 janvier 1990 modifié et l'arrêté du 13 septembre 1990 modifié à 9603,48 € (7682,78€ avec les revalorisations du point d'indice en 2022 majoré de 25%). L'équipe de direction propose de voter le principe de l'alignement de ce taux maximum sur le taux de la prime d'administration des directeurs d'IUT qui est fixé par décret et arrêté.

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 05 juillet 2024

**FONCTIONS OUVRANT DROIT A LA PRIME DE RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES
SEUILS D'ATTRIBUTION année universitaire 2022/2023**

HU et ESAS

Conseil d'administration plénier du 5 juillet 2024 (Avis CFVU 1^{er} juillet 2024)

PRP : Prime de responsabilité pédagogique (décret n°99-855 du 4 octobre 1999 modifié)

FONCTIONS		MINI Euros	MAXI Euros	MINI hTD	MAXI hTD
PRP	Directeurs d'Études	522	1740	12,00	40,00
	Responsables de filières	522	4176	12,00	96,00
	Membres permanents VAE	522	2784	12,00	64,00
	Coordinateurs de missions transversales dans les composantes y compris l'organisation des stages et enquêtes d'insertion professionnelle	522	1740	12,00	40,00

Les taux sont calculés en référence à l'arrêté du 6 novembre 1989 modifié fixant les taux de rémunération des heures complémentaires.

Ce taux est, au 1^{er} juillet 2023, de : 43,50 €

Pour rappel : les PCA et PRP sont convertibles en décharge pour tout ou partie (taux de conversion au taux TD de l'heure complémentaire chargé à 5% - décision du CA du 7 juillet 2023).